



20240075

LE MAIRE DE LA VILLE DE BRANNE,

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifié par la loi du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière, Modifiée par les décrets n° 69 150 du 5 février 1969 et n° 86 475 du 14 mars 1986 et notamment l'article R 225 (Code de la Route),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 à L 2215,

Vu les nuisances diverses et incivilités répétées,

Considérant qu'il appartient à la Mairie de prendre toutes les dispositions afin de préserver la tranquillité publique et faire cesser les troubles à l'ordre public,

Considérant qu'il incombe à la Mairie de garantir la sécurité des usagers du City Stade,

A R R Ê T É :

ARTICLE 1 :

L'accès du city stade situé rue du Fort Bayard est interdit du jeudi 18 juillet 2024 au dimanche 28 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché au présentoir communal et sur le chantier.

ARTICLE 3 :

Ampliation de cet arrêté sera notifiée
à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Grézillac
à Monsieur le Policier Municipal
chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait et arrêté à Branne, en l'Hôtel de Ville, le 18 juillet 2024.

Le Maire

Serge MAUGEY

Reçu de réception en préfecture
N° 20240718-20240076-AR
Date de réception : 18/07/2024
Date de réception en préfecture : 18/07/2024

